

**Amqui, le
1^{er} février 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 1^{er} février 2016 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Antonin Michaud, directeur du développement économique et de l'urbanisme

N° 2016-xxx

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par X, appuyée par X à 20 h X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par X, appuyée par X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de X, appuyée par X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance. Les autres questions et commentaires devront être traités à la période générale de questions à la fin de la séance du conseil.

X.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2016

Le greffier dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de janvier 2016.

X

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2016-xxx

Liste des comptes au 1^{er} février 2016

il est proposé par X
appuyé par X

d'approuver la liste des comptes au 1^{er} février 2016, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de _____ et _____ cents (311, 128.74 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Droit du maire de proposer et / ou appuyer une résolution – Point d'information

M. Gaëtan Ruest, ing., maire, fait le point sur son droit de proposer et / ou appuyer une résolution.

N° 2016-xxx

Lynnewood – Projet Train Océan 150

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite, en tant que Village-Relais du Québec, améliorer son positionnement et son activité touristique;

Considérant que la gare d'Amqui a été reconnue officiellement comme gare patrimoniale par Patrimoine Canada, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015 ses services d'informations touristiques;

Considérant que la Ville d'Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction Pullman (unité # 4514) Lynnewood et laquelle célébrera en 2017 son centenaire et que celle-ci avait été fabriquée aux ateliers Pullman City non loin de Chicago en 2017 pour le riche Philadelphien : « Georges-Early Widener »;

Considérant que ledit wagon Lynnewood est une pièce patrimoniale ferroviaire unique, et qu'il serait bien dommage de s'en départir puisqu'il constitue un objet d'attraction et d'intérêt touristiques vraiment très spécial, mais qu'il aurait besoin d'une sérieuse restauration pour laquelle la Ville d'Amqui n'a pas les budgets ni les moyens financiers de payer pour celle-ci;

Considérant le Canada célébrera en 2017 son 150^e anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles

perspectives en terme d'investissement dans la relance de différents créneaux socioéconomiques et culturels, dont le secteur touristique, ainsi que dans la revitalisation du service de transport de passagers par rails;

Considérant que cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement conservateur;

Considérant que le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer à la nouvelle ministre responsable du Patrimoine Canada le projet : « Train OCÉAN 150 », et si ce projet est accepté cela permettrait à la Ville d'Amqui d'obtenir la pleine et entière restauration dudit wagon Lynnewood sans aucuns frais pour ses contribuables;

Considérant que la Ville d'Amqui a désormais la possibilité de s'en départir ayant reçu différentes offres de prise de possession, dont l'une de son dernier propriétaire M. René Renaud et que cette option par résolution est toujours bonne et valable;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que le conseil de ville d'Amqui accepte momentanément de sursoir à sa décision de se départir du wagon Lynnewood et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2016, afin de donner la chance et le temps aux autorités concernées de Patrimoine Canada d'analyser la faisabilité et l'acceptation du projet « Train OCÉAN 150 » et d'en faire connaître d'ici là, sa décision à la Ville d'Amqui;

que le conseil municipal de Ville d'Amqui appui le projet « Train OCÉAN 150 » à la condition que la Ville d'Amqui n'ait aucun engagement financier à faire à l'égard de la réalisation de ce projet, lequel une fois l'odyssée d'un Océan à l'autre, d'Halifax à Vancouver aura été réalisée, que Patrimoine Canada s'engage formellement à le redonner à la Ville d'Amqui, sans aucuns frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx

Règlement n° 785-15 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'après analyse du projet de règlement adopté le 7 décembre dernier, il a été jugé approprié de ne pas retirer l'usage chalet de villégiature dans le secteur où sera insé-

rée l'affectation Récréative déstructurée;

Considérant que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil désire modifier son plan et sa réglementation d'urbanisme de manière à autoriser la construction d'une station-service sur un terrain situé à proximité du Camping d'Amqui;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

En conséquence,

il est proposé par X
appuyé par X

et résolu unanimement que le Règlement n° 785-15 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx

Règlement n° 786-15 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement numéro 611-05) – Adoption du règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'après analyse du projet de règlement adopté le 7 décembre dernier, il a été jugé approprié de ne pas retirer les usages liés à la villégiature dans les zones 1,2 et 28 ainsi que l'usage équitation complémentaire à la classe d'usage Récréation III dans la zone 28;

Considérant que, conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil désire modifier son plan et sa réglementation d'urbanisme de manière à autoriser la construction d'une station-service sur un terrain situé à proximité du Camping d'Amqui;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population le 18 janvier 2016 conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

En conséquence,

il est proposé par X
appuyé par X

et résolu unanimement que le Règlement n° 786-15 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement numéro 611-05) est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx

Règlement n° 788-16 modifiant le Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels – Adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le Règlement numéro 721-12 sur les usages conditionnels de la Ville d'Amqui a été adopté le 7 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 juin 2012 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil désire autoriser sous certaines conditions l'agrandissement substantiel d'un commerce dérogatoire, mais bénéficiant de droits acquis et situé dans les zones 202 Ha, 205 Ha et 207 Ha;

En conséquence,

il est proposé par X
appuyé par X

de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 788-16 lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 22 février 2016 à l'hôtel de ville d'Amqui, située au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville à Amqui à compter de 20 heures;

que le premier projet de règlement numéro 788-16 est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

Projet PIQM-MADA – Point d'information

M. Gaëtan Ruest, ing., maire, fait un suivi sur le projet PIQM-MADA.

Projet d'infrastructure Canada-Québec – Point d'information

M. Gaëtan Ruest, ing., maire, fait un suivi sur le projet d'infrastructure Canada-Québec.

N° 2016-xxx

Règlement n° 779-15 décrétant une dépense de 183 425 \$ pour la participation financière de la Ville d'Amqui à la pose d'une membrane imperméable sur le terrain de la concession Ford à l'entrée Ouest afin de protéger les puits d'eau – Autorisation de paiement

il est proposé par X
appuyé par X

que la Ville d'Amqui assure le paiement de 183,342.50 \$ représentant cinquante pour cent (50 %) des frais relatifs à la pose d'une géo-membrane imperméable sur le terrain de la concession Ford à l'entrée Ouest afin de protéger les puits d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx

Entente de gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis («Un chez-nous pour nous») – Renouvellement d'entente de gestion

Considérant que dans le cadre du projet «Un chez-nous pour nous», la Société d'habitation du Québec et la Ville d'Amqui désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

Considérant que la Société d'habitation du Québec et la Ville d'Amqui peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis à l'Office municipal d'habitation d'Amqui;

Considérant que la Ville d'Amqui, par la résolution n° 2011-516 datée du 3 octobre 2011, s'est engagée à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis

Considérant que l'entente entre la Ville d'Amqui, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation d'Amqui pour la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, «Un chez-nous pour nous», signée par la Ville d'Amqui le 4 octobre 2011, vient à échéance le 30 juin 2016 et peut être renouvelée pour une autre période de un an et neuf mois;

Considérant que la Ville d'Amqui est d'accord pour renouveler ladite pour une autre période de un an et neuf mois;

Considérant que la Ville d'Amqui est d'accord pour verser une contribution financière équivalant à dix pour cent (10 %) du coût du Programme de supplément au loyer dans le

cadre du Programme AccèsLogis;

En conséquence,

il est proposé par X
appuyé par X

d'autoriser MM. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, le renouvellement de l'entente entre la Ville d'Amqui, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation d'Amqui pour la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, «Un chez-nous pour nous»;

d'autoriser M. Noël Fournier, directeur général et trésorier, à signer à titre de témoin, le renouvellement de l'entente entre la Ville d'Amqui, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation d'Amqui pour la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, «Un chez-nous pour nous»;

d'accepter de verser la contribution financière de la Ville d'Amqui équivalent à dix pour cent (10 %) du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, «Un chez-nous pour nous» pour les logements désignés à l'Annexe A de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx

Appel d'offres sur invitation – Matériel scénique pour l'Agora – Adjudication du contrat

il est proposé par X
appuyé par X

d'accepter la soumission de l'entreprise Scapin Staging pour l'acquisition de matériel scénique pour l'Agora. Cette soumission est pour une somme maximale de 14,535.46 \$, taxes incluses, elle est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet;

que la soumission produite par Scapin Staging fait foi du contrat entre les parties.

Autre soumission reçue :
Solotech Quebec Inc.

16,087.24 \$, taxes en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx

Appel d'offres sur invitation – Système de chauffage du bureau du maire – Adjudication du contrat

il est proposé par X
appuyé par X

d'accepter la soumission de l'entreprise Plomberie Gicleurs PSP pour la

fourniture et l'installation des matériaux de plomberie nécessaire à l'exécution des travaux du système de chauffage du bureau du maire. Cette soumission est pour une somme maximale de 2,719.00 \$, taxes non-incluses, elle est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet;

que la soumission produite par Plomberie Gicleurs PSP fait foi du contrat entre les parties.

Autre soumission reçue :

Plomberie AGP Inc. 2,850.00 \$, taxes en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

RESSOURCES HUMAINES

N° 2016-xxx

Attribution du remplacement temporaire de Mme Lyne Lévesque, adjointe administrative au Service des loisirs, à Mme Guylaine Boily

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'attribuer le remplacement temporaire de Mme Lyne Lévesque, adjointe administrative au Service des loisirs, à Mme Guylaine Boily pour une durée de neuf (9) jours ouvrables, soit du 5 au 17 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2016-xxx Mandat à la MRC de La Matapédia – Site de dépôt de vieux pavage

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accorder à la MRC de La Matapédia un mandat afin de

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016 est déposé au conseil municipal par M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier.

N° 2016-xxx

Demande de Filion Sports – Lot 3 165 420 du Cadastre du Québec, immeuble situé au 9, boulevard St-Benoît Ouest – Projet d'affichage

Considérant que le requérant, soumet une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'affichage afin de procéder à

la modification d'une enseigne appliquée et d'une enseigne autonome existante au 9, boulevard St-Benoît Ouest alors que les modifications visées par la demande sont déjà réalisées, comme le témoignent les photos jointes aux dossiers;

Considérant que cette demande est en lien avec le certificat d'autorisation de changement d'usage no 2016-0003 visant l'exploitation d'un commerce de vente au détail sous la bannière « Fillion Sports »;

Considérant que la présente demande consiste donc à un projet d'affichage soumis aux exigences de l'article 3.3.8 du Règlement sur les PIIA (no 617-05), secteur d'intérêt commercial, auxquelles le projet est soumis;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le secrétaire du comité;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet visé respecte d'une façon satisfaisante l'objectif et les critères imposés par les dispositions de l'article 3.3.8 du Règlement sur les PIIA (no 617-05);

En conséquence,

il est proposé par X
appuyé par X

d'accepter la réalisation de ce projet d'affichage en référence à la demande de permis n° 2016-0003 visant à procéder à la modification d'une enseigne appliquée et d'une enseigne autonome afin d'annoncer l'exploitation d'une bannière « Fillion Sports » dans un bâtiment commercial situé au 9, boulevard St-Benoît Ouest;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx

Demande de Clinique Physio Ergo Sylvain Trudel – Lot 3 165 858 du Cadastre du Québec, immeuble situé au 20, rue Desbiens – Projet d'affichage

Considérant que la requérante soumet une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'affichage afin de procéder à la modification de deux (2) enseignes appliquées en façade du bâtiment;

Considérant que cette demande est en lien avec le certificat d'autorisation de changement d'usage n° 2016-0002 visant l'exploitation d'une clinique de physiothérapie sous le nom de « Clinique Physio Ergo Sylvain Trudel »;

Considérant que la présente demande consiste donc à un projet d'affichage soumis aux exigences de l'article 3.3.8 du Règlement sur les PIIA (n° 617-05), secteur d'intérêt commercial, auxquelles le projet est soumis;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le secrétaire du comité;

Considérant qu'en référence à la recommandation CCU 107-2015 demandant au Service d'urbanisme de procéder au mesurage de la superficie des enseignes, une réduction de 50 % de la superficie des enseignes a été demandée au promoteur, tel que mentionné au courriel du 8 janvier 2016 adressé aux promoteurs;

Considérant qu'en réplique, les promoteurs déclarent considérer avoir les mêmes droits que les anciens occupants du local en utilisant les mêmes structures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet visé respecte d'une façon satisfaisante l'objectif et les critères imposés par les dispositions de l'article 3.3.8 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*;

En conséquence,

il est proposé par X
appuyé par X

d'accepter la réalisation de ce projet d'affichage en référence à la demande de permis n° 2016-0005 visant à procéder à la modification de deux (2) enseignes appliquées afin d'annoncer l'exploitation d'une clinique de physiothérapie sous le nom de « Clinique Physio Ergo Sylvain Trudel » dans un bâtiment commercial situé au 20, rue Desbiens;

de reporter au printemps le mesurage de la superficie des enseignes appliquées en façade de ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx

Demande de Bedaine & Bambin – Lot 3 165 649 du Cadastre du Québec, immeuble situé au 210, boulevard St-Benoît Ouest – Projet d'affichage

Considérant que la requérante soumet une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'affichage afin de procéder à la modification d'une enseigne à potence en façade de la place d'affaire « Langis »;

Considérant que cette demande est en lien avec le certificat d'autorisation de changement d'usage n° 2016-0005 visant l'exploitation d'un commerce de vente au détail de vêtements et d'accessoires au 210, boulevard St-Benoît Ouest;

Considérant que la présente demande consiste donc à un projet d'affichage soumis aux exigences de l'article 3.1.8 du *Règlement sur les PIIA (no 617-05)*, secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique auxquelles le projet est soumis;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le secrétaire du comité;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet visé respecte d'une façon satisfaisante l'objectif et les critères imposés par les dispositions de l'article 3.1.8 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*;

En conséquence,

il est proposé par X
appuyé par X

d'accepter la réalisation de ce projet d'affichage en référence à la demande de permis n° 2016-0007 visant à procéder à la modification d'une enseigne à potence afin d'annoncer l'exploitation d'un nouveau commerce de vente au détail de vêtements et d'accessoires sous le nom de Bedaine & Bambin à la place d'affaires « Langis » située au 210, boulevard St-Benoît Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx Mandat au service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification de l'article 7.3.1 du Règlement de zonage n° 613-05

il est proposé par X
appuyé par X

d'accorder à la MRC de La Matapédia un mandat

N° 2016-xxx Aire de drainage urbaine en collaboration avec l'OBVMR - Participation de la Ville d'Amqui

Réso à corriger par Sophie

CONSIDÉRANT QUE la rivière Matapédia est habitée autant à l'amont qu'à l'aval;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines à la rivière Matapédia ont leurs zones résidentielles et industrielles situées entre 0 et 300 mètres des rives, et ce, majoritairement dans le secteur amont;

CONSIDÉRANT QUE nous cohabitons avec les salmonidés, que plusieurs frayères à saumon ont été répertoriées tout près des zones urbaines de la vallée de la Matapédia développées majoritairement le long des rives de la rivière Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE l'imperméabilisation des sols augmente la quantité d'eau de pluie qui ruisselle vers la rivière. En effet, le pourcentage de l'eau de pluie qui ruisselle vers la rivière peut atteindre 30% en milieu urbain tandis qu'il est de moins de 1 % en milieu naturel.

CONSIDÉRANT QUE les pluies lessivent les sols chargés de sédiments, de métaux lourds, de nutriments et d'hydrocarbures qui sont ensuite relâchés dans le milieu ambiant. Et qu'il s'agit de problématiques récurrentes. Des panaches de sédiments dans la rivière, provenant des aires de drainages urbaines, sont en effet visibles à chaque pluie importante;

CONSIDÉRANT QUE de ces sédiments affectent la vie aquatique, et doivent être réduits afin d'assurer la bonne santé des saumons ainsi que toute forme de vie aquatique de nos rivières;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de seulement 4% de sédiments fin au fond d'un cours d'eau réduit le taux de survie des oeufs de salmonidé de 80 %.

CONSIDÉRANT QUE des méthodes simples d'aménagement, dans une aire de drainage urbaine, peuvent réduire considérablement le débit de pointe, le nombre de surverses ainsi que l'apport en sédiment vers la rivière Matapédia.

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'aménagements résidentielles et municipales doivent être mis en place pour améliorer l'efficacité de drainage de la zone urbaine problématique ciblée.

PAR CONSÉQUENT, nous participerons, en tant que municipalité, au projet *“une aire de drainage urbaine modèle par municipalité riveraine le long d'une rivière à saumon : Des mesures résidentielles et municipales”*, dont les objectifs principaux sont de diminuer le débit de pointe lors des pluies abondantes et de diminuer l'apport en sédiments provenant de l'aire de drainage vers la rivière Matapédia. Le projet vise une cohabitation pérenne entre les secteurs urbains et les habitats aquatiques, notamment , l'habitat du saumon atlantique. Les objectifs spécifiques sont de :

- ▶ Favoriser l'infiltration et la filtration naturelle de l'eau à l'aide de techniques d'aménagement.
- ▶ Gérer l'eau de ruissellement directement à la source (résidence par résidence).
- ▶ Former les intervenants municipaux pour la continuité des mesures de corrections des eaux de ruissellement dans les municipalités riveraines.
- ▶ Impliquer directement la population dans l'application des mesures correctives et d'atténuation du ruissellement.

La municipalité d'Amqui **S'ENGAGE À :**

Participer aux rencontres d'organisation pour élaborer une entente collective pour une demande de financière au Fond Municipal Vert en février 2016.

Sensibilisation:

2016 et 2017: Soutenir l'organisation des rencontres d'informations aux résidents et faciliter la communication entre l'OBVMR et les résidents de l'aire de drainage;

Formation :

2016: Participer à l'atelier sur la gestion des eaux de pluie organisées par l'OBVMR Causapscal, le 28 avril;

Planification:

2016 :Participer aux visites terrain pour la planification des devis municipaux de l'aire de drainage;

2016: Contribuer financièrement à l'expertise nécessaire pour l'élaboration du devis municipal;

2016 et 2017: Participer aux rencontres de planification pour la validation des devis municipaux;

2017: Travailler avec l'OBVMR sur une entente concernant l'entretien des aménagements municipaux;

2017: Travailler sur une entente entre les résidents, la municipalité et l'OBVMR quant à l'entretien des aménagements résidentiels;

Travaux:

2017-18: Fournir les employés et la machinerie nécessaires aux travaux d'aménagement municipaux;

2016-17: S'entendre avec l'OBVMR quant à l'utilisation de votre machinerie pour les travaux résidentiels;

Contribuer financièrement: 2016 aux coûts de l'élaboration du devis (3 200\$) et 2017 à une contribution de 6 000\$,

Estimation des coûts pour le projet, municipalité d'Amqui:

Aire de drainage ciblée	Rue Blais
Estimation du nombre de résidences ciblées	200
Coût total	\$149,478
Apport en nature OBVMR	\$3,727
Apport en nature de la municipalité	\$15,880
Apport financier de la municipalité	\$9,200
Apport financier des résidents impliqués	\$5000
Apport en nature de l'organisme demandeur (à déterminer)	\$7,454
Fond Municipal Vert	\$108,217
% des apports du milieu	%27,60

Émission des permis – Statistiques

M. Antonin Michaud, directeur du développement économique et de l'urbanisme, présente les statistiques d'émission des permis pour l'année 2015

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Loisir et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2016-xxx

Centraide Bas-Saint-Laurent – Souper fondue chinoise du 13 février 2016

il est proposé par **X**
appuyé par X

de faire un don de 440 \$ à Centraide Bas-Saint-Laurent pour les aider à défrayer une partie des coûts de la location de la Salle communautaire et de nappes pour l'organisation d'un souper fondue de financement le 13 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx Les Grands Amis de La Vallée – Mini-beach party le 26 février 2016

il est proposé par X
appuyé par X

de faire un don de 500 \$ pour Les Grands Amis de La Vallée pour les aider à défrayer une partie des coûts de l'organisation du mini-beach party du 26 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

N° 2016-xxx Arc-O-Val Inc. – Activité Pêche en ville à l'été 2016

il est proposé par X
appuyé par X

de faire un don de 1,000 \$ à Arc-O-Val Inc. pour l'achat de truites pour l'activité «Pêche en ville» à l'été 2016 au Parc Pierre-et-Maurice-Gagné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2016-xxx 29^e colloque annuel Les Arts et la Ville à Rimouski les 1, 2 et 3 juin 2016

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, à participer au 29^e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Rimouski les 1, 2 et 3 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Consortium hôtelier de la Gaspésie le 21 janvier 2016 à Sainte-Anne-des-Monts

Il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Jean-Yves Fournier, directeur adjoint au Service des loisirs, à participer à la prochaine rencontre du comité du Consortium hôtelier de la Gaspésie le 21 janvier 2016, à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2016-xxx

Motion de félicitations à la TVC de La Matapédia – 35^e anniversaire et 18^e édition du Vins et Fromages

Mme. Paule Lévesque, conseillère, propose qu'une motion de félicitations soit adressée à la TVC de La Matapédia, pour souligner leur 35^e anniversaire, ainsi que pour la 18^e édition du Vins et Fromages qui a eu lieu le 30 janvier dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

X

PÉRIODE DE COMMENTAIRES POUR LES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant faire des commentaires sur différents sujets.

X

N° 2016-xxx

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à X h X sur une proposition de X, appuyée par X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Julien Côté-Bérubé
Avocat et greffier
